



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Déploiement du Programme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI) en République Démocratique du Congo, République du Congo et République Centrafricaine

Appel à Manifestation d'Intérêt n°2026/01/Régional

CONTENU

1. CONTEXTE	3
1.1. GENERAL	3
1.2. LE PROGRAMME REGIONAL PSE DE CAFI	3
2. OBJECTIF DE L'AMI.....	10
2.1. PRINCIPES ET ORIENTATIONS DU PROGRAMME PSE DE CAFI	10
2.2. APPROCHE DE FINANCEMENT.....	12
3. CONDITIONS GENERALES	13
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES SOUMISSIONNAIRES	13
3.2. CRITERES D'EVALUATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	13
3.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	19
3.4. SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	21
3.5. DECISION DE SELECTION DANS LE CADRE DE L'AMI ET ETAPES SUIVANTES	22
4. CALENDRIER INDICATIF	23
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE MANIFESTATION D'INTERET	24
ANNEXE 2 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET ORIENTATIONS APPLICABLES A TOUS LES PROJETS PSE FINANCES PAR CAFI.....	29
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR TOUTES LES ORGANISATIONS DE MISE EN ŒUVRE NONUS, CHEFFE DE FILE	30

1. CONTEXTE

1.1. Général

Une coalition de donateurs - le Royaume de Norvège, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas, la République française, le Royaume de Danemark, l'Union européenne, le Royaume de Belgique, le Royaume de Suède et la République de Corée - et de pays partenaires d'Afrique centrale - la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République du Gabon et la République de Guinée Équatoriale - ont conclu un partenariat pour établir l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (ou *Central African Forest Initiative*, en acronyme CAFI).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et des financements accrus pour soutenir des réformes ambitieuses et des investissements de terrain, au sein des pays partenaires, visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts, tout en réduisant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de quatre lettres d'intention (RDC, Congo, Gabon et [Cameroun](#)), CAFI appuie les pays partenaires à mettre en œuvre des programmes qui leur permettent d'atteindre et d'augmenter leurs ambitions pour préserver leurs forêts, réduire la pauvreté et contribuer à la diversification économique.

Dans le cadre de la Conférence interministérielle internationale sur le déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en Afrique centrale, tenue à Kinshasa du 27 au 29 janvier 2025, des avancées majeures ont été réalisées pour opérationnaliser les PSE dans la région. Cela inclut l'élaboration des feuilles de route nationales pour le déploiement des PSE en République démocratique du Congo (RDC), en République du Congo (RoC) et en République centrafricaine (RCA), ainsi que le lancement des outils de planification et de gestion des PSE. En outre, le Conseil d'administration a pris des décisions structurantes sur le sujet, notamment [EB.2024.33](#) sur la vérification indépendante des projets et [EB.2025.26](#) adoptant la politique de CAFI pour la programmation basée sur la performance dans les projets agricoles, forestiers et d'utilisation des terres

Conformément à l'engagement commun de CAFI et des Gouvernements concernés, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à développer un portefeuille ambitieux de projets PSE intégrant pleinement les approches et les outils régionaux.

1.2. Le programme régional PSE de CAFI

1.2.1. Définitions

Paiements pour services environnementaux (PSE)

Les PSE peuvent être définis comme une transaction volontaire dans laquelle un "service environnemental" (ou un proxy tel qu'une utilisation des terres ; par exemple l'agroforesterie) susceptible de garantir un ou plusieurs services écosystémiques (comme, par exemple, la séquestration du carbone ou la conservation de la biodiversité) fourni par un "fournisseur" (par exemple les communautés locales ou les propriétaires privés) est "payé" par au moins une source de financement si et seulement si les fournisseurs assurent la fourniture du service environnemental.

Cette conditionnalité des paiements à une vérification distingue les PSE des systèmes classiques de subventions.

Services environnementaux et Services Ecosystémiques

Les "services environnementaux" sont entendus comme des bonnes pratiques d'utilisation des terres (aussi appelées dans ce document "activités PSE"). Ces bonnes pratiques comprennent :

1. L'agroforesterie ;
2. L'agriculture libre de déforestation ;

3. Le boisement et le reboisement ;
4. La restauration forestière (en savane ou en forêt) ;
5. La gestion durable des forêts ;
6. La conservation des forêts.

Ces activités PSE génèrent en effet des "services écosystémiques" comme, par exemple, la séquestration et la conservation du carbone, la protection de la biodiversité et la protection de la ressource en eau. Les PSE consistent à rémunérer des acteurs pour un certain usage des terres permettant de sécuriser un ou plusieurs de ces services écosystémiques. L'agroforesterie, par exemple, permet à la fois la séquestration du carbone et la protection des sols et des bassins versants. Les services environnementaux ont l'avantage d'être très clairs et concrets pour les acteurs de terrain, contrairement aux services écosystémiques, plus abstraits et difficilement mesurables.

Certaines activités PSE visent particulièrement la production de ressources (nourriture, charbon de bois, bois d'œuvre, etc.) en alternative à la destruction des forêts naturelles : l'agroforesterie, le reboisement ou l'agriculture libre de déforestation (*Activités PSE de "production"*). En effet, produire plus de nourriture, de bois de chauffage et de bois d'œuvre sur des terres non forestières est nécessaire pour réduire la pression sur les forêts. C'est essentiel pour stopper la déforestation et la dégradation des forêts, tout en créant des emplois et en répondant aux besoins alimentaires.

Bien qu'investir dans cette intensification durable soit nécessaire, ce n'est pas pleinement suffisant pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts¹. En effet, deux scénarios sont possibles²³:

- Des rendements plus élevés peuvent réduire la déforestation, car on a besoin de moins de terres pour produire la même quantité (hypothèse de Borlaug). Cela fonctionne surtout là où la demande en denrées alimentaires est faible et peu sensible aux prix.
- Mais des rendements plus élevés peuvent aussi augmenter la déforestation, car l'agriculture devient plus rentable (paradoxe de Jevons). Si la demande est forte et les prix élevés, les propriétaires ont intérêt à convertir des forêts en terres agricoles. Ce phénomène est aussi appelé « effet rebond »⁴.

C'est pourquoi, dans le but de minimiser les risques d'effet rebond d'autres activités PSE encouragent surtout à la préservation des forêts naturelles : conservation et gestion durable des forêts (*Activités PSE de « préservation »*).

Combiner ces deux grands types de PSE maximise leurs impacts respectifs⁵.

Des critères spécifiques pour évaluer la qualité des résultats ont été développés (principalement à ce stade pour les PSE dits de plantation), les infractions au contrat clairement définies (par exemple, la présence de feux, de fabrication de charbon de bois ou d'activités agricoles dans la zone faisant l'objet du contrat PSE), ainsi que les moyens de surveillance adaptés (organisation

¹ Busch, J., & Ferretti-Gallon, K. (2017). What Drives Deforestation and What Stops It? A Meta-Analysis. *Review of Environmental Economics and Policy*, 11(1), 3-23.

DOI : 10.1093/reep/rew013.

². Pelletier, Johanne, et al. Does smallholder maize intensification reduce deforestation? Evidence from Zambia." *Global Environmental Change* 63 (2020)

³ Goulart, F. F., Chappell, M. J., Mertens, F., & Soares-Filho, B. (2023). Sparing or expanding? The effects of agricultural yields on farm expansion and deforestation in the tropics. *Biodiversity and Conservation*, 32, 1089-1104.

⁴ Paul, C., Techén, A.-K., Robinson, J. S., & Helming, K. (2019). Rebound effects in agricultural land and soil management: Review and analytical framework. *Journal of Cleaner Production*, 227, 1054-1067.

⁵ Abeygunawardane, D., Meyfroidt, P., et al. (2025). The Rebound Effect of Agricultural Intensification: Should Development Aid be coupled with Conservation Incentives?

communautaire, agrégateur et outils technologiques). Des barèmes et seuils de paiement devront être définis et adaptés à chaque pays partenaire.



Figure 1 - Les diverses activités PSE - Un continuum en faveur des forêts et du développement

PSE collectifs et individuels

Selon le contexte national et local (foncier notamment), les priorités du programme et le type d'activité PSE considéré, ces dernières peuvent être mises en œuvre de manière :

- Collective, notamment dans le cadre de contrats PSE passés avec des communautés organisées ou des Associations Sans But Lucratif (ASBL) ;
- Individuelle (non-collective), dans le cadre de contrats PSE établis avec des personnes physiques ou le secteur privé.

La détermination du mode collectif ou individuel de l'activité PSE considérée dépendra fortement du contexte national et local (du régime foncier notamment, individuel ou collectif), mais aussi des priorités du programme et du type d'activité PSE considéré. Si dans certains cas, les PSE individuels peuvent avoir de meilleurs résultats car ils récompensent directement le bénéficiaire réalisant les efforts, les paiements collectifs restent importants pour inciter et permettre la bonne gestion du terroir en général plutôt que seulement les efforts individuels. Des montants globaux suffisamment importants peuvent avoir un effet considérable, en liant clairement les avantages reçus à la préservation des forêts naturelles.

De manière indicative, la répartition des activités PSE individuelles et collectives reste flexible (par ex. il reste possible de considérer des activités de régénération ou conservation des forêts sur un terrain privé selon une modalité individuelle). Cela sera défini avec les pays partenaires, voire dans le cadre de projets spécifiques.

Tableau 1 - Activités PSE, modalités de mise en œuvre, prérequis et bénéficiaires ciblés

Catégories d'Activités PSE	1. Agroforesterie 2. Boisement / Reboisement 3. Agriculture libre de déforestation 4. Régénération forestière (en savane et forêt) 5. Gestion durable des forêts 6. Conservation des forêts	
Modalités	<input type="checkbox"/> PSE Individuels <input type="checkbox"/> PSE Collectifs	
Prérequis	<input type="checkbox"/> Identification claire du candidat <input type="checkbox"/> Consentement Libre Informé et Préalable <input type="checkbox"/> Droits d'usage fonciers reconnus <input type="checkbox"/> Zone éligible (y-compris plans AT participatifs) & Sauvegardes	
Fournisseurs de Services Environnementaux	<input type="checkbox"/> Ménages <input type="checkbox"/> Fermiers <input type="checkbox"/> Secteur privé <input type="checkbox"/> ONG	<input type="checkbox"/> Communautés organisées

Certaines activités PSE peuvent cependant être mises en œuvre de manière mixte, avec par exemple, un contrat PSE signé avec une communauté organisée et des parcelles allouées en interne à des ménages spécifiques pour en assurer l'entretien (cas des PSE de plantation par exemple). D'autres activités PSE seront généralement mises en œuvre de manière collective, telles que les PSE de conservation des forêts.

1.2.2. Caractéristiques et facteurs de succès

Le programme régional PSE de CAFI vise à transformer les moyens de subsistance ruraux d'une manière efficace, durable et transparente, en fournissant des incitations financières directes à des centaines de milliers de bénéficiaires issus des communautés locales pour leurs bonnes pratiques qui préservent les forêts, le carbone et la biodiversité, tout en améliorant leur productivité agricole et leurs revenus. Ils participent ainsi à un filet de sécurité économique pour les petits exploitants tout en réduisant la pression sur les forêts. Certaines activités PSE (i.e. agroforesterie, boisement/reboisement, agriculture libre de déforestation et régénération/restauration des forêts - Activités PSE de "production") visent particulièrement la production de ressources (e.g. nourriture, charbon de bois, bois d'œuvre, etc.) en alternative à la destruction des forêts naturelles ; d'autres encouragent surtout la préservation des forêts naturelles (i.e. conservation et gestion durable des forêts naturelles - Activités PSE de "préservation").

Tout en s'adaptant au contexte et besoins de chaque pays, il s'agit d'un mécanisme standardisé pour fournir des paiements directs aux producteurs individuels, privés et communautés, basés sur la performance créant des règles communes, des exigences d'éligibilité, des critères de qualité, un système de suivi, des procédures transparentes de rapport et de vérification ainsi que des solutions de paiement numérique pour un ensemble d'activités. Le programme PSE de CAFI adhère au principe de conditionnalité des paiements, autrement dit, les paiements sont effectués sur base de résultats vérifiés. Les principales caractéristiques de ce principe sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Caractéristiques de conditionnalité des paiements

1. Prérequis PSE	Alignement sur des standards clairs en termes de (i) identification formelle des participants, (ii) procédure Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), (iii) droits fonciers non conflictuels et sécurisés, et (iv) critères d'éligibilité des zones ciblées.
2. Contrats	Etablissement d'une relation contractuelle avec les bénéficiaires intégrant des critères de qualité et des conditionnalités de paiement explicites.
3. Suivi / Rapports	Mise en place d'un système de gestion des PSE efficace et efficient permettant d'assurer une information - y compris spatiale (cartes) - fiable et crédible, facile à collecter, centralisée et

	analysée. Ce système doit reposer sur des exigences strictes, incluant des données SIG et photos géoréférencées, le respect des canevas de données, des indicateurs CAFI et de leur définition.
4. Vérification Indépendante	Réalisation d'au moins une vérification indépendante par projet selon une méthodologie objective, inspirée des normes ISO, visant à assurer l'intégrité du système et son amélioration sans mettre en danger le calendrier agricole et la confiance des acteurs qui performent.
5. Paiements	Afin de garantir l'impartialité et éviter la corruption, les paiements sont effectués sur base d'une information robuste, fiable et objective. Les paiements sont conditionnés à la performance et transférés au travers d'un partenaire financier (séparation des fonctions de suivi et de paiement).
6. Mesures correctives	Des mesures correctives (voire des sanctions) sont prévues en cas de non-conformité. Lorsqu'une suspicion de non-conformité est détectée dans une zone couverte par un contrat PSE (par exemple, la déforestation est détectée par satellite), les paiements sont suspendus jusqu'à ce que la non-conformité soit vérifiée et documentée par l'organisation de mise en œuvre. Une fois que la non-conformité est établie, l'organisation de mise en œuvre émet une demande d'action corrective qui devra être résolue par le bénéficiaire dans un délai imparti. Dans le cas contraire, la résiliation définitive du contrat pourra être décidée.

Le Programme PSE de CAFI se base sur des contrats avec les communautés locales qui doivent inclure les facteurs clés de succès suivants :

- a. **Signés de façon volontaire**, ce qui est assuré notamment au travers du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- b. **Etablis pour une durée suffisamment longue**, pour garantir la permanence des résultats et éviter les ruptures de financement ;
- c. **Basés sur des instructions et exigences claires** (géographiques & temporelles) : utilisation des terres attendue, critères de qualité, sauvegardes sociales & environnementales ;
- d. **Toujours honorés par les parties, y inclus le financeur (CAFI) qui veillera en particulier à ce qu'il n'y ait pas d'interruption**, pour garantir la confiance du fournisseur et la permanence des résultats sur la période établie ;
- e. **Gérés à travers un système d'information robuste**, digital, centralisé et transparent, intégrant l'information spatiale ;
- f. **Dont les paiements sont prévus et réalisés dans un délai court, au travers d'un système transparent et sécurisé**, crédible pour le fournisseur, qui met à disposition les ressources en ligne avec le calendrier agricole, et la sécurité financière des divers acteurs ;
- g. **Qui intègrent des mécanismes transparents de réinvestissement des paiements**, en particulier dans le cas des PSE communautaires ;
- h. **Sélectionnés de manière stratégique et efficiente** (déploiement géographique, barèmes) : Déployés dans les zones où ils seront les plus efficaces, et en assurant de ne pas surpayer.

1.2.3. Modalités de mise en œuvre

Cette section décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE de façon générale. Les organisations de mise en œuvre sont appelées à présenter les arrangements spécifiques du projet dans le formulaire de manifestation d'intérêt (voir annexe 1, section 2), qui devront se conformer à la structure générale du programme PSE de CAFI telle que décrite dans la présente section.

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du programme PSE, comme l'illustre la figure ci-dessous.

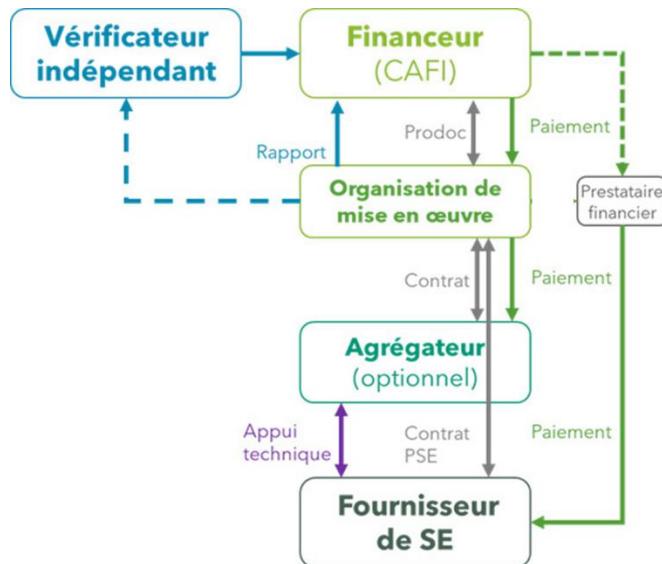


Figure 2 - Chaîne des acteurs de mise en œuvre des PSE

Le Régulateur : L'Etat hôte du projet

L'Etat hôte du projet régule la mise en œuvre du projet PSE. Il définit avec CAFI les paramètres PSE nationaux sur base du cadre régional et des standards définis par CAFI, ainsi que les paramètres spécifiques pour chaque projet (dont le présent projet).

Le financeur : CAFI

Le Fonds fiduciaire CAFI est le financeur des services environnementaux. En tant que financeur, CAFI :

- Définit avec le Régulateur les paramètres nationaux du programme PSE régional ainsi que ses déclinaisons pour chaque projet spécifique : zones géographiques et types de bénéficiaires éligibles, méthodologies et canevas standardisés à utiliser, etc. ;
- Signe les accords de PSE avec les fournisseurs de services environnementaux ;
- S'assure du respect des procédures de surveillance, de rapport et de vérification nécessaires pour garantir que les paiements sont conditionnés à la fourniture de services environnementaux (assurance qualité de 2^{ème} niveau : programme). À cette fin, CAFI a créé et va maintenir, tout au long de la durée de vie du Programme régional PSE de CAFI, un système de gestion des données centralisé et standardisé des PSE que les acteurs de la chaîne de mise en œuvre des PSE devront utiliser ;
- Contractualise le vérificateur indépendant et assure la gestion du processus notamment du respect du calendrier des vérifications indépendantes des projets PSE ;
- Opérationnalise l'outil de gestion des PSE ;
- Effectue les paiements pour services environnementaux aux fournisseurs de services environnementaux et pour ce faire opérationnalise le système de paiement mobile (ou autre système de paiement alternatif lorsque le paiement mobile n'est pas possible) ;
- Fait le rapport des résultats consolidés auprès du Régulateur sur les résultats atteints et les paiements réalisés.

L'organisation de mise en œuvre

L'organisation de mise en œuvre assure les fonctions d'encadrement des fournisseurs de services environnementaux (en direct et/ou à travers un ou plusieurs agrégateurs). Plus spécifiquement, les rôles et responsabilités de l'organisation de mise en œuvre sont les suivants :

- Assure l'information des fournisseurs de services environnementaux potentiels et les appuie pour la réalisation des prérequis de participation ;
- Appuie la constitution des dossiers de candidature sur base des règles définies dans le cadre du programme national PSE ;
- Instruit les candidatures : réalise le contrôle de conformité, le tri des candidatures, sur base des priorités et critères définis dans le cadre du projet dont elle assure la mise en œuvre ;
- Contractualise les agrégateurs (au besoin), les forme et leur attribue des cibles adaptées à leurs capacités et à la gestion des risques ;
- Accompagne techniquement les partenaires de mise en œuvre (agrégateurs, services techniques et autres) et renforce leurs capacités (méthodologies, critères qualités et outils PSE) pour assurer la standardisation ;
- Réalise des passations de marché consolidées pour des économies d'échelle et développe un réseau de prestataires de services, intrants et équipements, et en assure la qualité et la distribution à temps aux fournisseurs de services environnementaux, dans le respect des calendriers agricoles ;
- Réalise le contrôle fiduciaire et comptable des agrégateurs et commandite des audits financiers externes ;
- Réalise le suivi-évaluation (assurance qualité de 1^{er} niveau : projet) et valide régulièrement que les résultats du fournisseur de SE sont conformes aux exigences, sur base des rapports et données fournis par les agrégateurs et les services techniques (cf. ci-dessous) ;
- Valide le rapport sur la fourniture de services environnementaux, ou le réalise si pas d'agrégateurs ou que ceux-ci n'ont pas la capacité de le faire eux-mêmes, après assurance qualité des données rapportées par les agrégateurs notamment par le biais du système centralisé d'information PSE, en utilisant les outils et processus standards et les exigences définies par CAFI avec le(s) Régulateur(s), autrement dit le(s) Gouvernement(s) partenaire(s) ;
- Fait rapport sur la bonne utilisation des PSE réalisés dans le cas de paiements collectifs aux communautés ;
- Veille au respect des sauvegardes sociales et environnementales, supervise et gère les risques et anime, y compris localement, le mécanisme de plaintes et recours ;
- Revoit et consolide les rapports techniques et financiers et les transmets au financeur (i.e. CAFI) ;
- Consolide et fait remonter le retour d'expérience au financeur (leçons apprises, problèmes rencontrés et solutions proposées, etc.) ;
- Participe périodiquement aux réunions de concertation nationale (voire régionale) sur le fonctionnement du dispositif (bilan annuel, ajustements opérationnels, planification nationale et régionale des besoins, leçons apprises, etc.).

Le(s) agrégateur(s)

En fonction du contexte et des capacités, les organisations de mise en œuvre peuvent avoir besoin d'un soutien technique pour appuyer les fournisseurs de service environnementaux à remplir les prérequis de participation aux PSE ainsi que les obligations de *reporting*. Ils peuvent ainsi travailler avec un "agrégateur". Divers types d'organisations (notamment des ONG, internationales comme nationales, des opérateurs privés, des organisations religieuses, etc.) peuvent endosser ce rôle dans le cadre du programme PSE.

Le rôle principal d'un agrégateur est la facilitation et l'encadrement des candidats/bénéficiaires et de leurs activités sur le terrain. Il :

- Identifie des fournisseurs de services environnementaux potentiels ;
- Réalise les diagnostics pour déterminer si ces potentiels fournisseurs de services environnementaux remplissent les conditions d'éligibilité et le cas échéant, les aide à les remplir ;

- Appuie les candidats à constituer leurs candidatures puis, une fois la contractualisation réalisée, à mettre en œuvre les activités PSE selon les critères de qualités agréées puis à en faire le suivi / rapport ;
- Assume les fonctions de consultation, d'évaluation de base, de surveillance et de rapport nécessaires pour que les fournisseurs de services environnementaux puissent participer aux PSE.

Les fournisseurs de services environnementaux

Les ayants droit fonciers privés ou locataires à long terme, qu'il s'agisse de communautés locales organisées, de particuliers ou d'entreprises privées, fournissent des services environnementaux en adoptant des utilisations spécifiques des sols qui permettent de fournir ces services, selon les critères agréés.

Selon un principe d'inclusion et d'efficacité, le Programme régional PSE de CAFI est ouvert à tout type d'entité éligible, publique ou privée, nationale ou internationale, ayant un impact positif sur les ressources forestières. Cela inclut :

- Les personnes physiques non commerçantes (individus, ménages) ;
- Les personnes physiques commerçantes et sociétés commerciales ;
- Les associations sans but lucratif (ASBL) ;
- Les organisations à base communautaire ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG).

L'organisme de vérification indépendante

Le principe clé de tout mécanisme PSE est la conditionnalité des paiements. Les paiements sont effectués si, et seulement si, les fournisseurs de SE mettent en œuvre la ou les pratiques d'utilisation des terres convenues. La fiabilité de l'information (et notamment des résultats rapportés et de leur qualité) est donc essentielle. La surveillance interne et le rapportage au Fonds fiduciaire CAFI par les organisations de mise en œuvre ne permettent pas, à elles seules, de garantir le total respect de ce principe.

Ainsi, la réalisation d'une vérification indépendante, externe, par un organisme indépendant, hautement qualifié et de renommée internationale est nécessaire et obligatoire. Ce mécanisme vise par ailleurs à assurer l'amélioration continue du programme PSE aux niveaux régional et national.

2. OBJECTIF DE L'AMI

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de sélectionner la ou les organisations de mise en œuvre capables d'assurer la mise en œuvre effective de projets dans le cadre du déploiement du Programme de Paiements pour Services Environnementaux de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique centrale en République Démocratique du Congo, République du Congo et République Centrafricaine.

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du Programme PSE de CAFI visent à renforcer la résilience des communautés rurales tout en réduisant la déforestation. Les projets devront s'appuyer sur des approches éprouvées, adaptées aux réalités locales et mettre l'accent sur une mise en œuvre efficace et durable.

2.1. Principes et orientations de l'AMI

Le développement des projets dans le cadre du Programme PSE de CAFI, et donc du présent AMI, sera basé sur les principes et orientations suivants :

- **Catégories d'activités PSE** - Les six catégories, définies par le Programme PSE de CAFI, sont éligibles, à savoir : agroforesterie, agriculture libre de déforestation,

boisement/reboisement, restauration forestière, gestion durable des forêts, conservation des forêts.

- **Approche géographique et ciblage des zones d'intervention** - Le Programme PSE de CAFI se focalise sur les zones les plus exposées à la déforestation ou présentant le meilleur potentiel pour réduire la pression sur les forêts.

Le choix des sites doit reposer sur :

- La présence d'investissements préalables et des « prérequis PSE » [gouvernance locale⁶, aménagement du territoire⁷, identification claire et Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des fournisseurs de services environnementaux, sécurisation foncière (droits reconnus pour l'utilisation des terres)] de manière à assurer un démarrage rapide de la contractualisation PSE et du mécanisme de performance ;
- L'accessibilité aux marchés, afin de garantir la viabilité économique des activités et réduire les coûts de transport.

- **Engagement des communautés et gouvernance locale** - Le Programme PSE de CAFI renforcera la participation des communautés à travers un accompagnement qui inclura :

- Des actions de formation et de sensibilisation sur la gestion durable des ressources ;
- L'appui institutionnel pour renforcer la gouvernance locale et les droits fonciers ;
- L'intégration de mécanismes inclusifs, notamment en matière de genre et d'équité sociale.

- **Stratégie de sortie et durabilité économique** - Le Programme PSE de CAFI prévoit une transition progressive vers une autonomisation économique des bénéficiaires, en réduisant progressivement la dépendance aux financements extérieurs.

Cette approche inclut :

- La mise en place de mécanismes de financement durable pour les PSE incluant :
 - Le financement domestique des PSE ;
 - L'intégration des PSE dans les stratégies de responsabilité sociale des entreprises (notamment les entreprises extractives) ;
 - L'intégration des PSE dans les stratégies de « *insetting* » ou de compensation carbone des entreprises ;
- L'intégration des bénéficiaires aux marchés formels ;
- Le renforcement des capacités locales et l'engagement des communautés impliquées pour assurer la pérennité des bonnes pratiques après la fin du projet ;
- L'implication du secteur privé, essentielle pour garantir des débouchés aux produits issus des pratiques durables et réduire la dépendance au financement par CAFI. À ce titre, le Programme PSE de CAFI doit favoriser :
 - Le développement de chaînes de valeur locales et régionales pour augmenter les revenus et réduire les pertes ;
 - La mise en place d'accords d'achats contractuels entre communautés et entreprises ("outgrower schemes") ;
 - Une meilleure structuration des marchés afin d'assurer une commercialisation stable et compétitive.

- **Recherche-action et optimisation des impacts** - Avec l'appui d'un partenaire d'évaluation et de recherche reconnu, le Programme PSE de CAFI s'appuiera sur une recherche-action expérimentale (RCT - *Randomized Controlled Trial*) afin d'optimiser l'efficacité des PSE en fonction des dynamiques locales. L'objectif est de tester différentes combinaisons d'incitations financières et d'évaluer leur impact sur (i) la réduction de la

⁶ En RDC ceci prend la forme de CLD ou CFCL formellement établis

⁷ EN RDC, ceci prend la forme de plan simple d'aménagement du territoire (PSAT) développés et adoptés de manière formelle

déforestation, (ii) la productivité agricole et (iii) la génération de revenus et la création d'emplois.

- **Genre, inclusion sociale et gestion des conflits** - Le Programme PSE de CAFI doit intégrer des mesures pour garantir l'égalité de genre, l'inclusion sociale et la gestion des conflits, conformément aux définitions suivantes :
- Genre : Renforcement de la participation des femmes dans la gouvernance locale et les chaînes de valeur, avec un accès prioritaire aux opportunités de PSE et au soutien entrepreneurial ;
 - Inclusion sociale : Prise en compte des populations vulnérables (jeunes, peuples autochtones, etc.), consultation équitable des parties prenantes et renforcement des capacités locales ;
 - Gestion des conflits : Mécanismes de résolution des conflits fonciers, sensibilisation aux droits d'usage des terres et suivi des éventuelles tensions locales.

2.2. Approche de financement

Le montant indicatif initial dans le cadre de cet AMI est de 100 millions de dollars américains. Le Conseil d'Administration de CAFI se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

Dans la mesure où des résultats significatifs seraient atteints grâce au financement initial, l'objectif est de mobiliser des financements complémentaires (domestiques et internationaux) pour mettre à l'échelle le Programme PSE de CAFI à d'autres aires géographiques et à d'autres partenaires de mise en œuvre. Ainsi, un financement supplémentaire est envisagé et dépendra, dans une large mesure, des performances de la première phase.

L'approche de financement repose sur un financement initial pour lancer le système de performance PSE et sur des financements complémentaires et successifs basés sur la vérification indépendante des résultats.

- Financement initial pour lancer le système de performance PSE :
D'une durée de 5 ans, le financement initial doit cibler des zones où les prérequis PSE existent pour permettre l'obtention de résultats rapides. Plus spécifiquement, le financement initial doit permettre la mise en œuvre des activités suivantes :
 - Activités habilitantes PSE :
 - Evaluer la qualité des prérequis existants et adresser les manquements éventuels ;
 - Conception et déploiement d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits ;
 - Déploiement du mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Activités et contrats PSE initiaux de 3 ans ;
 - Autres : Gestion, Formation, M&E (dont équipement de suivi spatial), Genre, Sauvegardes, Communication.
- Refinancements successifs basés sur la vérification indépendante des résultats (à noter : tout éventuel refinancement successif sera soumis à la disponibilité des ressources et à des résultats vérifiés, selon les décisions du Conseil d'Administration de CAFI). Sous forme d'addendum "imbriqués" au sein du cycle de projet, ces financements successifs, basés sur la vérification indépendante des résultats, devraient permettre de prolonger la durée du projet initial de manière à (i) prolonger, avant leur terme, des contrats PSE existants et ayant démontrés des résultats, (ii) signer de nouveaux contrats PSE dans des zones présentant déjà les prérequis PSE et (iii) étendre les prérequis PSE à de nouvelles zones. Ainsi, ces financements successifs devraient permettre la mise en œuvre des activités suivantes :
 - Activités habilitantes PSE :

- Fonctionnement des prérequis PSE dans les zones sous contrat PSE et mise en œuvre des mécanismes de prévention et gestion des conflits et du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Développement des prérequis PSE pour dans de nouvelles zones ;
- Activités et contrats PSE : prolongations de contrats existants (sous réserve de performance) et établissement de nouveaux contrats initiaux (3 ans) ;
- Autres : Gestion, Formation, M&E, Genre, Sauvegardes, Communication.

3. CONDITIONS GENERALES

3.1. Critères d'éligibilité des soumissionnaires

Conformément au cadre légal de CAFI, les organisations de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) éligibles pourront être les suivantes :

1. Les Agences du Système des Nations Unies et la Banque Mondiale ;
2. Les Organisations éligibles non-Nations Unies (NONU) suivantes⁸ :
 - a. Les Organisations de Coopération Internationale (par exemple : KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc.) ;
 - b. Les Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche internationaux (à but non lucratif) ;
 - c. Les Organisations Non Gouvernementales Nationales (ONGN).

A noter, dans le cas des organisations éligibles NONU, elles devront être accréditées pour accéder aux financements de CAFI. Néanmoins, toutes les NONU remplissant les critères d'éligibilité établis à l'Annexe 3 sont invitées à soumettre leur intérêt (accréditées ou non). Dans ce cas, le processus d'accréditation⁹ ne sera engagé que pour les organisations de mise en œuvre non accréditées sélectionnées dans le cadre du présent AMI.

3.2. Critères d'évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées au travers des critères d'évaluation listés ci-dessous. A noter, certains de ces critères sont éliminatoires (cf section 3.4.).

1. Zone d'intervention proposée

Justification : la priorisation géographique proposée pour le déploiement des PSE est établie de façon pertinente, en considérant notamment (mais pas exclusivement) les indicateurs ci-dessous :

1.1. Priorisation géographique pertinente

- Risques de déforestation ("hotspots") ;
- Services écosystémiques (stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants) ;
- Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ;
- Existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage (au niveau national, provincial ou local) et existence de communautés légalement structurées.

Pour les PSE de plantation, la proximité des marchés d'écoulement des produits des plantations est aussi un critère, en considérant les indicateurs suivants :

- Distance d'une grande ville ou autre point d'écoulement de la production (ex : port) ;
- Coûts de transport des productions compétitifs (sur base du coût moyen du transport par tonne-kilomètre selon les données de l'UNCTAD et de la Banque Mondiale¹⁰) ;

⁸ Pour plus de détails, se référer à l'Annexe 3.

⁹ <https://www.cafi.org/fr/accéder-aux-financements-de-cafi>

¹⁰ <https://unctadstat.unctad.org/EN/TransportCost.html>

- Proximité d'infrastructures et d'acteurs pour l'écoulement des productions en aval des chaînes de valeur offrant le plus grand potentiel d'atténuation de la déforestation (stockage, transformation, transport, commercialisation, etc.).

2. Stratégie d'intervention proposée

Justification : La stratégie d'intervention préliminaire proposée devra respecter les politiques, lignes directrices et orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI (cf Annexe 2).

2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées

- 2.1.1. Prise en compte des principes et orientations du Programme PSE de CAFI

La stratégie d'intervention préliminaire proposée prend en compte les principes et orientations du Programme PSE de CAFI tels que décrits en section 2.1, notamment en ce qui concerne :

- L'approche géographique et ciblage des zones d'intervention ;
- L'engagement des communautés et la gouvernance locale ;
- La stratégie de sortie et la durabilité économique ;
- La recherche-action et l'optimisation des impacts ;
- Le genre, l'inclusion sociale et la gestion des conflits ;

Dans le cas des activités PSE de "production" : modèle agroforestiers et diversification des pratiques durables.

- 2.1.2. Les modalités de mise en œuvre préliminaires sont présentées et sont conformes à la structure générale du programme PSE de CAFI, telle que décrite en section 1.2.3.

2.2. Structuration préliminaire du projet

La proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités se fait conformément aux directives sur les PSE, notamment en considérant (i) les activités habilitantes d'une part et (ii) les appuis directs aux fournisseurs de services environnementaux d'autre part.

Catégorisation des activités :

Les activités habilitantes se définissent comme étant les actions nécessaires au bon fonctionnement du système PSE (sécurisation foncière, gouvernance, mécanisme de gestion des plaintes, etc.);

Les activités PSE conditionnées à la performance sont des engagements contractuels avec les bénéficiaires, liés aux paiements ex-post après vérification indépendante.

L'Appui direct est défini comme étant tout ce qui arrive physiquement ou financièrement aux fournisseurs de services environnementaux pour améliorer leurs pratiques. Ceci inclus 5 types d'appuis :

- Paiements directs ;
- Bons d'achat : coupons pour intrants agricoles ou biens essentiels;
- Intrants agricoles : semences, engrains, outils et couts logistiques pour le transport de ces intrants;
- Matériel : équipements pour la production ou la conservation et couts logistiques pour le transport de ce matériel;
- Assistance technique directement liés aux fournisseurs de services environnementaux : prestations qui leur apportent un bénéfice concret et immédiat, en lien avec la mise en œuvre des 6 activités PSE. Elles doivent être livrées sur le terrain ou en interaction directe avec les fournisseurs de services environnementaux avec l'objectif de contribuer directement à la fourniture des services environnementaux.

Afin d'éviter toute forme d'ambiguité, sont inclus dans l'assistance technique directement liés aux fournisseurs de services environnementaux :

- Les formations pratiques sur les techniques agricoles durables (agroforesterie, compostage, gestion des sols, etc.) ;
- L'assistance technique pour l'installation ou l'entretien d'équipements (infrastructure d'entreposage, systèmes d'irrigation, séchoirs, etc.) ;
- L'encadrement pour l'application des normes environnementales ou certification ;
- Les visites de suivi pour améliorer les pratiques (coaching agricole).

Sont exclus de l'assistance technique directement liés aux fournisseurs de services environnementaux

- Les frais de gestion ;
- Les déplacements du personnel (e.g. véhicule et DSA) ;
- Tous types d'études, études de faisabilité ou diagnostics institutionnels (à l'exception d'analyse directement faite sur le terrain du fournisseur de services environnementaux) ;
- Les réunions de coordination entre partenaires ;
- Le développement de politiques ou de manuels internes ;
- La communication institutionnelle ou les campagnes de communication.

2.3. Structuration préliminaire du budget

L'estimation budgétaire se fait en s'appuyant sur ses expériences ou des références comparables. Cette estimation servira d'indicateur pour les décideurs, et sera ajustable lors de la phase d'élaboration du Document de projet (PRODOC).

A noter, et comme indiqué plus haut dans la justification du critère 2, le budget préliminaire devra respecter la politique de CAFI sur la budgétisation des projets, la politique de CAFI sur la programmation basée sur la performance, la politique de CAFI sur les co-financements, ainsi que les orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI (voir Annexe 2).

2.4. Calendrier opérationnel

Le calendrier opérationnel estimatif décrit les grandes étapes et la durée estimée du processus, allant de la notification de la sélection de l'organisation de mise en œuvre à l'opérationnalisation puis clôture du projet. A titre indicatif, les grandes étapes pourront être (i) la phase d'élaboration du document de projet (qui ne devra pas excéder 4 mois après la date de notification de sélection (cf section 4.), (ii) la signature des conventions entre les parties prenantes, (iii) les recrutements et la mise en place d'une unité de gestion du projet, (iv) la conduite des activités sur le terrain, (v) la vérification indépendante, etc.

3. Capacité à assumer le risque de performance

Justification : La capacité d'assumer le risque de performance désigne la faculté d'une organisation à gérer et absorber les conséquences d'une performance inférieure aux attentes dans un projet. Cela implique à la fois la gestion des risques liés aux résultats, la mise en place de mesures d'atténuation et/ou correctives, et enfin, la résilience face aux éventuels échecs.

La capacité à assumer le risque et la responsabilité de non-performance est essentielle pour travailler selon un système basé sur la performance.

Ce critère d'évaluation comporte 3 indicateurs :

3.1. Ratio de financement *ex ante* vs financement *ex post* basé sur la performance

Plus le montant financé *ex post* basé sur la performance est élevé, plus le projet démontre sa capacité à assumer le risque de performance. Plus le montant du premier décaissement est faible, plus le score obtenu par l'organisation de mise en œuvre sur ce critère sera élevé.

Il est à noter que montant du premier décaissement pour les projets PSE sera au maximum de 40% du budget total du projet. Cela permettra de garantir qu'au minimum 60% des décaissements seront conditionnés à la vérification indépendante des résultats.

3.2. L'organisation de mise en œuvre dispose de moyens et procédures pour gérer les risques de performance

Cet indicateur peut être évalué, notamment, sur base d'une série de sous-indicateurs, plus ou moins pertinents selon le contexte du projet et le type de partenaire considéré :

- Diversification des sources de financement (pour ne pas dépendre du seul financement de CAFI basé sur la performance) ;
- Disposer de réserves financières pour couvrir les pertes éventuelles ;
- Accéder à des mécanismes de financement (assurance, fonds de secours, garanties, etc.) pour couvrir les pertes éventuelles ;
- Disposer de procédures internes et de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux imprévus et réallouer des ressources ;
- Utilisation de contrats intelligents et de clauses de partage des risques avec les agrégateurs ;
- Dans le cas où des acteurs privés sont impliqués : disposer des marges bénéficiaires suffisantes pour absorber les variations de performance.

3.3. L'organisation de mise en œuvre dispose d'une stratégie de pérennisation des financements PSE

Cet indicateur peut être évalué notamment sur base d'une série de sous-indicateurs, plus ou moins pertinents selon le contexte du projet et le type de partenaire considéré :

- Disposer de sources de financement à long terme pour les PSE (ex : financement publique domestique, financement privé, philanthropique, etc.) ;
- Mise en place d'accords d'achats contractuels entre communautés et entreprises ("outgrower schemes").

4. Capacité de structuration efficiente des PSE

Justification : Les organisations de mise en œuvre doivent disposer des politiques, procédures et modalités de mise en œuvre adéquates pour mettre en œuvre les activités habilitantes de manières efficientes, ce qui doit permettre qu'un maximum de ressources soit déboursée directement par CAFI aux communautés.

Ce critère est évalué sur base de l'indicateur suivant :

4.1. Ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain

Un ratio budgétaire aspirationnel est visé entre les activités habilitantes qui ne devraient pas excéder 47% du budget total et l'appui direct aux fournisseurs de services environnementaux qui devraient représenter au moins 53% du budget total.

L'Appui direct est défini comme étant tout ce qui arrive physiquement ou financièrement aux fournisseurs de services environnementaux pour améliorer leurs pratiques. Ceci inclus 5 types d'appuis :

- Paiements directs ;
- Bons d'achat : coupons pour intrants agricoles ou biens essentiels ;
- Intrants agricoles : semences, engrains, outils et couts logistiques pour le transport de ces intrants ;
- Matériel : équipements pour la production ou la conservation et couts logistiques pour le transport de ce matériel ;
- Assistance technique directement liés aux fournisseurs de services environnementaux : prestations qui leur apportent un bénéfice concret et immédiat, en lien avec la mise en œuvre des 6 activités PSE. Elles doivent être livrées sur le terrain ou en interaction directe avec les fournisseurs de services environnementaux avec l'objectif de contribuer directement à la fourniture des services environnementaux.

Afin d'éviter toute forme d'ambigüité, sont inclus dans l'assistance technique directement liés aux fournisseurs de services environnementaux :

- Les formations pratiques sur les techniques agricoles durables (agroforesterie, compostage, gestion des sols, etc.) ;

- L'assistance technique pour l'installation ou l'entretien d'équipements (infrastructure d'entreposage, systèmes d'irrigation, séchoirs, etc.) ;
- L'encadrement pour l'application des normes environnementales ou certification ;
- Les visites de suivi pour améliorer les pratiques (coaching agricole).

Sont exclus de l'assistance technique directement liés aux fournisseurs de services environnementaux :

- Les frais de gestion ;
- Les déplacements du personnel (e.g. véhicule et DSA) ;
- Tous types d'études, études de faisabilité ou diagnostics institutionnels (à l'exception d'analyse de sols directement faite sur le terrain du fournisseur de services environnementaux) ;
- Les réunions de coordination entre partenaires ;
- Le développement de politiques ou de manuels internes ;
- La communication institutionnelle ou les campagnes de communication.

Le ratio budgétaire est calculé en comparant la somme des dépenses liées à l'appui direct (cf. définition ci-dessus) avec le budget total. Ce ratio doit être $\geq 53\%$.

Les activités habilitantes (politiques, procédures, coordination, suivi) ne doivent pas dépasser 47 % du budget total.

5. Capacité de gestion de l'information

Justification : la conformité aux exigences des politiques et lignes directrices de Suivi & Évaluation de CAFI (cf. Annexe 2) est un indicateur de probabilité d'une vérification indépendante des résultats concluante, ce qui est critique dans le cadre de la programmation basée sur la performance. En effet, "si vous ne pouvez pas mesurer, vous ne pouvez pas gérer".

Ce critère d'évaluation comporte 3 indicateurs :

5.1. La capacité avérée à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales dans le cadre de projets passés ou en cours avec CAFI, tel que démontrée par les sous indicateurs suivants :

- Pourcentage des zones d'activités (agroforesterie, régénération, conservation, affectation des terres, etc.) cartographiées et conforme aux lignes directrices de CAFI ($\geq 95\%$) ;
- Taux de conformité des métadonnées (projection, format, nomenclature) aux guidelines MEL CAFI ($\geq 90\%$).

5.2. La capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI telle que démontrée par les sous-indicateurs suivants :

- Existence de processus internes de suivi-évaluation documentés ;
- Preuve des capacités de suivi-évaluation pour la mise en œuvre d'un projet PSE incluant les tâches suivantes :
 - Identification des fournisseurs de services environnementaux ;
 - Sensibilisation et accompagnement technique des fournisseurs de services environnementaux ;
 - Suivi de la conformité des résultats ;
 - Suivi des ménages et privés ou des communautés ;
 - Consolidation des résultats rapportés ;
 - Vérification interne des pièces justificatives ;
 - Contrôle terrain par échantillonnage.
- Ressources humaines dédiées au suivi-évaluation :

- Nombre d'agents de terrain (notamment formés aux inventaires et accompagnements communautaires) affectés au suivi (cible aspirationnelle : ≥ 1 agent pour 50 ménages) ;
- Nombre de chargés M&E formés (notamment SIG) ou à former (objectif : ≥ 2 par projet) ;
- Nombre de personnel formé à l'utilisation des outils GPS et collecte mobile (KoboToolbox) (objectif : 10 minimum au moment de la soumission de l'expression d'intérêt).

6. Capacités opérationnelles pour un déploiement rapide

Justification : le fait de disposer (i) d'informations sur l'existence des prérequis PSE, (ii) de fournisseurs de services environnementaux pré-identifiés et (iii) d'agrérateurs compétents pré-identifiés, donne l'assurance que l'argent déboursé par CAFI sera utilisé rapidement. Ce déploiement rapide est vital pour la crédibilité du programme PSE.

Ce critère peut être évalué sur base des indicateurs suivants :

6.1. Capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrérateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet tel que démontré par les sous-critères suivants :

- Présence de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) en RDC, République du Congo, ou République Centrafricaine et modalités :
 - Existence d'un bureau opérationnel dans le pays ;
 - Existence d'un bureau dans la zone d'intervention.
- Personnel adapté et présent sur le terrain dans la zone d'intervention ;
 - Personnel adapté (qualification et nombre) sur le terrain dédié au projet (management, technique, suivi-évaluation) ;
 - Ratio personnel terrain / personnel administratif (objectif $\geq 60\%$ terrain).
- Expérience en gestion des fonds de donateurs et montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file) au cours des 5 dernières années dans le pays ;
- Nombre de projets similaires (PSE, AFOLU, REDD+) mis en œuvre dans les 5 dernières années ;
- Performance dans l'exécution de projets précédents tel que démontré par des évaluations internes ou externes ;
- Expérience de collaboration avec les institutions gouvernementales.

6.2. Nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrérateurs, le cas échéant) ciblés/pré-identifiés qui démontre la capacité juridique à contractualiser (individuellement ou collectivement) par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté, tel que démontré notamment par :

- Nombre de fournisseurs de services environnementaux individuel ciblés/pré-identifiés avec capacité juridique (≥ 500 pour projets > 10 M USD) ;
- Nombre de fournisseurs de services environnementaux collectifs ciblés/pré-identifiés avec capacité juridique ;
- Nombre d'agrérateurs compétents ciblés/pré-identifiés (≥ 3 par zone) ;
- Existence de lettres d'accord ou protocoles d'accord avec agrérateurs, le cas échéant.

6.3. Disponibilité d'informations (notamment géospatiales) sur les prérequis PSE dans la zone d'intervention, notamment :

- Existence de structures de gouvernance locale ;
- Existence et superficies couverte par des cartes d'affectation des terres issues de la cartographie participative validées ;
- Superficies avec certains des prérequis validés en hectares (droits fonciers, zonage) ;
- Nombre de diagnostics fonciers et sociaux réalisés avant la soumission.

7. Intégration dans les chaînes de valeur des produits forestiers ou agricoles offrant le plus grand potentiel d'atténuation de la déforestation et pérennisation des services environnementaux

Justification : La stratégie du projet et les activités retenues doivent permettre de pérenniser les résultats et garantir la poursuite des activités sur le long terme et au-delà de la période de financement de celui-ci. Des activités PSE déconnectées du marché créent une dépendance aux PSE et ne permettent pas aux bénéficiaires de s'émanciper économiquement. En intégrant une logique de marché, ils peuvent vendre durablement leurs produits et générer des revenus stables. De plus, une approche orientée marché attire les investisseurs privés et les institutions financières qui peuvent financer le développement du secteur.

Ce critère est évalué en analysant les liens entre les acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre des PSE (organisations de mise en œuvre, agrégateurs et fournisseurs de services environnementaux) et les chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers sur base des indicateurs suivants :

7.1. Les acteurs du projet PSE sont directement impliqués dans la chaîne de valeur et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés ;

7.2. Les acteurs du projet PSE (fournisseurs, agrégateurs ou organismes de mise en œuvre) sont en mesure de fournir ou disposent d'un accès au crédit ou à des préfinancements pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité ;

7.3. Les acteurs du projet PSE ont un accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux :

7.3.1. Il existe des structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) qui facilitent la négociation des prix et la vente ;

7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage sont adaptés pour acheminer les produits sans pertes excessives ;

- 7.3.3. Quand pertinent, les matières premières agricoles et forestières visées offrent un potentiel de labellisation ou certification, y compris conformité avec le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE).

3.3. Soumission des manifestations d'intérêt

Par le fait même de soumettre une manifestation d'intérêt, l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) est réputée avoir pris connaissance :

- Des conditions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et des actions à réaliser ;
- Des Termes de Référence (TdR) du Fonds fiduciaire CAFI et de son cadre de résultats ;
- Des décisions, politiques et lignes directrices de CAFI applicables à tous les projets PSE financés par CAFI (cf. Annexe 2).

3.3.1. Composition : quoi ?

Une manifestation d'intérêt ne concerne qu'un seul projet.

Une organisation de mise en œuvre peut soumettre plusieurs manifestations d'intérêt dès lors que chaque manifestation d'intérêt concerne un seul projet.

Chaque soumission peut se faire à titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, à ce stade préliminaire, permet de mettre en évidence les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées qui seront pris en compte dans l'évaluation des soumissions. L'organisation de mise en œuvre pourra fournir des lettres d'accord de principe des partenaires pré-identifiés (recommandé mais pas obligatoire à ce

stade). Il est à noter que la participation d'un partenaire à plusieurs soumissions dans le cadre de consortiums ne disqualifie pas les organisations de mise en œuvre soumissionnaires (cheffe de file)).

Pour chaque manifestation d'intérêt, l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) devra soumettre :

- Le formulaire de manifestation d'intérêt dûment rempli, respectant le format présenté en Annexe 1 et rédigé en français ;
- Uniquement pour les NONU : le questionnaire de l'Annexe 3 dûment rempli ainsi que toutes les pièces justificatives relatives qui la concerne.

3.3.2. Echéancier : quand ?

La date limite de soumission est le **27 février 2026 à 17h00 GMT+1**.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera ouvert pendant une période de 2 mois, au cours de laquelle :

- Une session d'information, incluant une partie pour les questions/réponses ouvertes aux participants, sera organisée le 15 janvier 2026 de 10h à 12h (CET) en visio-conférence et dont le lien et les détails seront communiqués sur la page web dédiée à l'AMI sur le site internet de CAFI (www.cafi.org). A l'issue de la session, un lien vers l'enregistrement et les réponses aux questions posées seront publiées sur le site internet de CAFI ;
- Tout éventuel soumissionnaire intéressé aura en outre la possibilité de poser des questions par écrit en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : <eoicafi@undp.org> avant le 6 février 2026. Après cette date, toutes les questions posées et leurs réponses respectives seront publiées sur le site internet de CAFI le 12 février 2026 au plus tard.

Le tableau ci-dessous récapitule les grandes étapes de l'AMI :

Tableau 3 - Echéancier de l'AMI

Etapes	Dates indicatives
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	
1 Publication de l'AMI	22 décembre 2025
2 Session d'information	15 janvier 2026
3 Date limite pour poser les questions écrites	6 février 2026
4 Date de publication des réponses aux questions écrites	12 février 2026
5 Date limite de soumission des manifestations d'intérêt	27 février 2026 à 17h00 GMT+1
6 Examen des soumissions	Env. 15 jours
7 Approbation par le Conseil d'Administration de CAFI	Env. 15 jours
8 Non-objection des Gouvernements	Env. 15 jours
9 Notification des résultats	Avril 2025

3.3.3. Modalités de dépôt : comment ?

L'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) devra soumettre son dossier de manifestation d'intérêt par courrier électronique à l'adresse suivante <eoicafi@undp.org> avec les mentions ci-dessous :

Objet: Soumission à l'AMI 2026/01/Régional
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être réceptionnés¹¹ **au plus tard le 27 février 2026 à 17h00 GMT+1**.

¹¹ L'accusé de réception fera foi.

3.4. Sélection des manifestations d'intérêt

Le Secrétariat de CAFI effectuera l'évaluation des manifestations d'intérêt en deux étapes :

3.4.1. Étape 1 : Revue de la conformité administrative des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront considérées conformes si :

- L'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) remplit les critères d'éligibilité fixés en section 3.1 ;
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet (cf section 3.3.1.).

Toute manifestation d'intérêt non conforme est éliminée.

3.4.2. Étape 2 : Évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt conformes administrativement, retenues à l'issue de l'étape 1, seront évaluées sur la base des critères d'évaluation détaillés en section 3.2., et repris dans le tableau ci-dessous.

A noter, **certains critères sont éliminatoires**.

Un seul critère éliminatoire non atteint élimine la manifestation d'intérêt. Autrement dit, un seul "non" dans le tableau ci-dessous élimine la totalité de la manifestation d'intérêt.

Certains des critères éliminatoires peuvent, en outre et lorsque respecté (autrement dit, si "oui"), faire l'objet de notation pour pouvoir mesurer le niveau et la qualité de son atteinte.

Tableau 4 - Critères d'évaluation des manifestations d'intérêt et notation

Critères d'évaluation	O/N	Note
1. Zone d'intervention proposée		10
1.1. Priorisation géographique pertinente		10
2. Stratégie d'intervention proposée		20
2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées	O/N	5
2.2. Structuration préliminaire du projet		5
2.3. Structuration préliminaire du budget	O/N	5
2.4. Calendrier opérationnel estimatif		5
3. Capacité à assumer le risque de performance		15
3.1. Ratio de financement ex ante vs financement ex post basé sur la performance		5
3.2. Moyens et procédures pour gérer les risques de sous performance		5
3.3. Stratégie de pérennisation des financements PSE		5
4. Capacité de structuration efficiente des PSE		15
4.1. Ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain		15
5. Capacité de gestion de l'information		10
5.1. Capacité à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales		5
5.2. Capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI		5
6. Capacités opérationnelles pour un déploiement rapide		20
6.1. Capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrégateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet		10
6.2. Nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrégateurs, le cas échéant) ciblés/pré-identifiés		5

Critères d'évaluation	O/N	Note
6.3. Disponibilité d'informations (notamment géospatiales) sur les prérequis PSE		5
7. Intégration dans les chaînes de valeur des produits forestiers ou agricoles offrant le plus grand potentiel d'atténuation de la déforestation et pérennisation des services environnementaux		10
7.1. Acteurs <u>directement impliqués et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération</u> avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés		5
7.2. Acteurs fournissent ou disposent d'un <u>accès au crédit ou à des financements</u> pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité		2
7.3. Acteurs ont un <u>accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux</u> <ul style="list-style-type: none"> • 7.3.1. Structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) • 7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage • 7.3.3. Quand pertinent, les matières premières agricoles et forestières visées offrent un potentiel de labélisation ou certification, y compris conformité avec le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE) 	3	
Note globale		100

Interprétation :

- Un seul "non" élimine la manifestation d'intérêt ;
- Les notes seront interprétées comme suit :
 - Supérieur ou égal à 80 : la proposition est recommandée ;
 - Entre 79 et 61 : la proposition comporte un risque de sous-performance ;
 - Inférieur ou égal à 60 : la proposition comporte un risque élevé de sous-performance ;
 - Inférieur ou égale à 40 : la proposition n'est pas recommandée.

3.5. Décision de sélection dans le cadre de l'AMI et étapes suivantes

3.5.1. Sélection

A la suite de l'évaluation des soumissions, le Conseil d'Administration de CAFI prendra une décision portant sur le choix des organisations de mise en œuvre (ou consortium) sur la base des analyses techniques et recommandations du Secrétariat CAFI. Ce choix sera soumis à la non-objection du ou des Gouvernements concernés : RDC, République du Congo et/ou République Centrafricaine.

3.5.2. Développement du Document de Projet (PRODOC)

Une note de manifestation d'intérêt sélectionnée permet d'entrer dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs (i.e. Secrétariat de CAFI, organes décisionnels mandatés par les Gouvernements, Conseil d'Administration de CAFI, etc.) sur les orientations pour le développement de leur proposition de document de projet (PRODOC).

Il sera demandé à l'organisation de mise en œuvre retenue de développer, en étroite concertation avec les Gouvernements respectifs et le Secrétariat de CAFI, un document de projet (PRODOC).

Le document de projet (PRODOC) devra être soumis par l'organisation de mise en œuvre, conjointement avec la Partie Nationale, au plus tard **4 mois** après la date de notification de sa

sélection. La date butoir exacte (i.e. jour/mois) pour la soumission du PRODOC sera précisée à l'organisation de mise en œuvre lors de la notification de sa sélection.

3.5.3. Approbation et signature du PRODOC

Une fois approuvé par le Conseil d'Administration, le PRODOC sera signé par le Gouvernement du pays hôte du projet, le Conseil d'Administration de CAFI et l'organisation de mise en œuvre sélectionnée (cheffe de file, dans le cas d'un consortium).

3.5.4. Transfert des fonds

Après signature du PRODOC et sur instruction du Conseil d'Administration de CAFI, le bureau du *Multi Partner Trust Fund* (MPTF) des Nations Unies transférera les fonds directement à l'organisation de mise en œuvre, selon le calendrier de paiement convenu dans le PRODOC. L'organisation de mise en œuvre appliquera ses propres règles et règlements de gestion financière, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre définies dans le PRODOC.

3.5.5. Durée de mise en œuvre du PRODOC

La durée de mise en œuvre des projets (PRODOC) est de **5 ans** (à compter de la date de transfert des fonds), avec éventuelle possibilité d'extension sur base de la performance (cf section 2.2).

4. CALENDRIER INDICATIF

Le tableau ci-dessous récapitule les principales étapes de l'AMI et les suivantes, depuis la publication de l'Appel jusqu'à la mise en œuvre du PRODOC.

Tableau 5 - Echéancier des principales étapes

Etapes	Dates indicatives
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	
1	Publication de l'AMI
2	Session d'information
3	Date limite pour poser les questions écrites
4	Date de publication des réponses aux questions écrites
5	Date limite de soumission des manifestations d'intérêt
6	Examen des soumissions
7	Approbation par le Conseil d'Administration de CAFI
8	Non-objection du Gouvernement
9	Notification des résultats
Développement du Document de Projet (PRODOC)	
10	Phase d'élaboration du PRODOC
11	Instruction du PRODOC
12	Approbation par le Conseil d'Administration
13	Signature du PRODOC
14	Transfert des fonds
Mise en œuvre du PRODOC	
15	Démarrage de la mise en œuvre du PRODOC

ANNEXE 1 : Formulaire de manifestation d'intérêt

Instructions :

La présente note de manifestation d'intérêt ne devra pas dépasser 15 pages, hors annexes. Les moyens de justifier l'atteinte des critères sont laissés à la discrétion du soumissionnaire ainsi que le format. Par exemple, il est possible d'inclure des tableaux. Le soumissionnaire est invité à fournir tout document support et pièce justificative jugés pertinents, en privilégiant les liens hypertextes lorsque cela est possible.

SECTION 0 : INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium)	
Personne de contact et coordonnées	
Nom(s) des agrégateurs pré-identifiés (le cas échéant)	

SECTION 1 : DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION PROPOSEE

Localiser et justifier la zone d'intervention proposée en démontrant :

(1.1) la correspondance avec les critères de priorisation géographique, notamment :

- Risques de déforestation ("hotspots") ;
- Services écosystémiques (stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants) et/ou opportunités d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et/ou d'accroissement des stocks de carbone (zones savanicoles et périphérie des grandes villes notamment) ;
- Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ;
- Existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage et existence de communautés légalement structurées.

Pour les PSE de plantation, la proximité des marchés d'écoulement des produits des plantations est aussi un critère, en considérant les indicateurs suivants :

- Distance d'une grande ville ou autre point d'écoulement de la production (ex : port) ;
- Coûts de transport des productions compétitifs (sur base du coût moyen du transport par tonne-kilomètre selon les données de l'UNCTAD et de la Banque Mondiale¹²) ;
- Proximité d'infrastructures et d'acteurs pour l'écoulement des productions en aval des chaînes de valeur offrant le plus grand potentiel d'atténuation de la déforestation (stockage, transformation, transport, commercialisation, etc.).

¹²<https://unctadstat.unctad.org/EN/TransportCost.html>

SECTION 2 : DESCRIPTION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION PROPOSEE

2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées

Décrire les modalités de mise en œuvre envisagées en veillant à ce qu'elles (2.1.1.) prennent dûment en compte les principes et orientations du Programme PSE de CAFI et (2.1.2.) soient conformes à la structure générale du programme PSE de CAFI.

2.2. Structuration préliminaire du projet

Inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives sur les PSE, notamment :

Catégorisation des activités :

- Activités habilitantes : Actions nécessaires au bon fonctionnement du système PSE (sécurisation foncière, gouvernance, mécanisme de plaintes).
- Activités PSE conditionnées à la performance : Engagements contractuels avec les bénéficiaires, liés aux paiements ex-post après vérification indépendante.

2.3. Structuration préliminaire du budget

Proposer une estimation budgétaire préliminaire du projet, en s'appuyant sur ses expériences ou des références comparables. Cette estimation servira d'indicateur pour les décideurs et sera ajustée lors de la phase de préparation du document de projet.

2.4. Calendrier opérationnel

Décrire au travers d'un tableau (dont le format est laissé à la discrétion du soumissionnaire), les grandes étapes et la durée estimées du processus envisagé, allant de la notification de la sélection de l'organisation de mise en œuvre à l'opérationnalisation puis clôture du projet sur le terrain. À titre indicatif, les étapes comprendront (i) la phase d'élaboration du document de projet (qui ne devra pas excéder 4 mois après la date de notification de sélection, cf section 4), (ii) la signature des conventions de financement entre l'organisation de mise en œuvre et le Gouvernement, (iii) les recrutements et mise en place de l'unité de gestion du projet, (v) la vérification indépendante, etc.

SECTION 3 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE A ASSUMER LE RISQUE DE PERFORMANCE

3.1. Indiquer le ratio de financement *ex ante* vs financement *ex post* sur la performance proposée

3.2. Décrire les moyens et procédures à disposition pour gérer les risques de performance, notamment :

- Diversification des sources de financement (pour ne pas dépendre du seul financement de CAFI basé sur la performance) ;
- Disposer de réserves financières pour couvrir les pertes éventuelles ;
- Accéder à des mécanismes de financement (assurance, fonds de secours, garanties, etc.) pour couvrir les pertes éventuelles ;

- Disposer de procédures internes et de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux imprévus et réallouer des ressources ;
- Utilisation de contrats intelligents et de clauses de partage des risques avec les agrégateurs ;
- Dans le cas où des acteurs privés sont impliqués : disposer des marges bénéficiaires suffisantes pour absorber les variations de performance.

3.3. Décrire la stratégie de pérennisation des financements PSE dont dispose l'organisation de mise en œuvre

Selon le contexte du projet et le type de partenaire considéré :

- Disposer de sources de financement à long terme pour les PSE (ex : financement publique domestique, financement privé, philanthropique, etc.) ;
- Mise en place d'accords d'achats contractuels entre communautés et entreprises ("outgrower schemes").

SECTION 4 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE STRUCTURATION EFFICIENTE DES PSE

4.1. Indiquer le ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain

Un ratio budgétaire aspirationnel est visé entre les activités habilitantes qui ne devraient pas excéder 47% du budget total et l'appui direct aux fournisseurs de services environnementaux qui devraient représenter au moins 53% du budget total.

SECTION 5 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE GESTION DE L'INFORMATION

5.1. Démontrer la capacité à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales

- Pourcentage des zones d'activités (agroforesterie, régénération, conservation, affectation des terres, etc.) cartographiées et conforme aux lignes directrices de CAFI ($\geq 95\%$) ;
- Taux de conformité des métadonnées (projection, format, nomenclature) aux guidelines MEL CAFI ($\geq 90\%$).

5.2. Démontrer la capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI

La conformité aux exigences de Suivi & Évaluation est un indicateur de probabilité d'une vérification indépendante des résultats concluante, ce qui est critique dans le cadre de la programmation basée sur la performance. En effet, "si vous ne pouvez pas mesurer, vous ne pouvez pas gérer".

- Existence de processus internes de suivi-évaluation documentés ;
- Preuve des capacités de suivi-évaluation pour la mise en œuvre d'un projet PSE incluant les tâches suivantes :
 - Identification des fournisseurs de services environnementaux ;
 - Sensibilisation et accompagnement technique des fournisseurs de services environnementaux ;
 - Suivi de la conformité des résultats ;

- o Suivi des ménages et privés ou des communautés ;
- o Consolidation des résultats rapportés ;
- o Vérification interne des pièces justificatives ;
- o Contrôle terrain par échantillonnage.
- Ressources humaines dédiées au suivi-évaluation :
 - o Nombre d'agents de terrain (notamment formés aux inventaires et accompagnements communautaires) affectés au suivi (cible aspirationnelle : ≥ 1 agent pour 50 ménages).
 - o Nombre de chargés M&E formés (notamment SIG) ou à former (objectif : ≥ 2 par projet).
 - o Nombre de personnel formé à l'utilisation des outils GPS et collecte mobile (KoboToolbox) (objectif : 10 minimum au moment de la soumission de l'expression d'intérêt)

SECTION 6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES OPERATIONNELLES POUR UN DEPLOIEMENT RAPIDE

6.1. Démontrer les capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrégateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet

- Présence de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) en RDC, République du Congo ou République Centrafricaine :
 - o Existence d'un bureau opérationnel dans le pays ;
 - o Existence d'un bureau dans la zone d'intervention.
- Personnel adapté et présent sur le terrain dans la zone d'intervention :
 - o Personnel adapté (qualification et nombre) sur le terrain dédié au projet (management, technique, suivi-évaluation) ;
 - o Ratio personnel terrain / personnel administratif (cible aspirationnelle $\geq 60\%$ terrain).
- Expérience en gestion des fonds de donateurs et montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file) au cours des 5 dernières années dans le pays ;
- Nombre de projets similaires (PSE, AFOLU, REDD+) mis en œuvre dans les 5 dernières années ;
- Performance dans l'exécution de projets précédents tel que démontré par des évaluations internes ou externes ;
- Expérience de collaboration avec les institutions gouvernementales.

6.2. Détailler le nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrégateurs, le cas échéant) ciblés/pré-identifiés qui démontre la capacité juridique à contractualiser (individuellement ou collectivement) par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté

- Nombre de fournisseurs de services environnementaux individuel ciblés/pré-identifiés avec capacité juridique (≥ 500 pour projets > 10 M USD) ;
- Nombre de fournisseurs de services environnementaux collectifs ciblés/pré-identifiés avec capacité juridique ;
- Nombre d'agréateurs compétents ciblés/pré-identifiés (≥ 3 par zone) ;
- Existence de lettres d'accord ou protocoles d'accord avec agrégateurs, le cas échéant.

6.3. Indiquer si disponibilité d'informations (notamment géospatiales) sur les prérequis PSE dans la zone d'intervention

Notamment :

- Existence de structures de gouvernance locale ;

- Existence et superficies couvertes par des cartes d'affectation des terres issues de la cartographie participative validées ;
- Superficies avec certains des prérequis validés en hectares (droits fonciers, zonage) ;
- Nombre de diagnostics fonciers et sociaux réalisés avant la soumission.

SECTION 7 : DESCRIPTION DE L'INTEGRATION DANS LES CHAINES DE VALEUR DES PRODUITS FORESTIERS OU AGRICOLES OFFRANT LE PLUS GRAND POTENTIEL D'ATTENUATION DE LA DEFORESTATION ET PERENNISATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

7.1. Démontrer que les acteurs du projet PSE sont directement impliqués dans la chaîne de valeur et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés

7.2. Démontrer que les acteurs du projet PSE sont en mesure de fournir ou disposent d'un accès au crédit ou à des financements pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité

7.3. Démontrer que les acteurs du projet PSE ont un accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux :

- 7.3.1. Il existe des structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) qui facilitent la négociation des prix et la vente ;
- 7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage sont adaptés pour acheminer les produits sans pertes excessives ;
- 7.3.3. Quand pertinent, les matières premières agricoles et forestières visées offrent un potentiel de labélisation ou certification, y compris conformité avec le *Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE)*.

ANNEXE 2 : Politiques, lignes directrices et orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI

a. Politiques et lignes directrices applicables à tous les projets financés par CAFI

- La [Politique de budgétisation des projets \(EB.2023.22\)](#);
- La [Politique et lignes directrices de Suivi-Evaluation \(EB.2023.31\)](#) comprenant les indicateurs AFAT standards et les [lignes directrices pour le rapportage des données spatiales](#) ;
- La [Décision sur la Vérification Indépendante \(EB.2024.33\)](#) relative aux décaissements des tranches de financement sur base de résultats vérifiés ;

b. Orientations applicables à tous les projets PSE financés par CAFI

- **Ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain**
 - Objectif de 53 % des budgets (hors coûts de gestion et coûts indirects) pour le soutien direct aux agriculteurs et aux communautés (par exemple : cash, bons d'achat, intrants, matériels agricoles, etc.) ;
 - Fonction de paiement aux bénéficiaires séparée / déléguée à un prestataire de service ;
 - Suivi numérique du soutien apporté (dans la mesure du possible).
- **Coûts estimatifs des activités habilitantes et des activités AFAT**
 - Présentation des données sur (i) les *coûts fixes* (terrain, infrastructures, équipements, personnel, etc.) et (ii) les *coûts variables* (semences, engrains, main d'œuvre, services publics, etc.) ;
 - Calcul du coût/ha pour chacune des 6 activités PSE (coût total ÷ nombre total d'hectares) ;
 - Normalisation des données et présentation des coûts et résultats annualisés ;
 - Alignement sur les coûts indicatifs/ha de CAFI pour les 6 activités PSE.
- **Montants des 1ers décaissements et des décaissements successifs basés sur la vérification**
 - 1er décaissement ≤ 40% du budget total du projet.
- **Conformité avec les critères PSE**
 - Activités (restreintes aux 6 activités PSE définies par CAFI) et critères de qualité (densité de plantation, standards environnementaux et sociaux, entretien des coupe-feux / contrôle des feux, entretien des plantations, etc.) ;
 - Contrats (entre les organisations de mise en œuvre et/ou agrégateurs et les fournisseurs de services) : Assistance technique + subventions ;
 - Prérequis PSE :
 - Identification claire ;
 - Consentement libre, informé et préalable (CLIP) ;
 - Droits fonciers reconnus ;
 - Zone éligible (y compris les plans d'occupation des sols et les garanties sauvegardes).
 - Rapportage : [Lignes directrices de CAFI sur le rapportage des données spatiales](#) ;
 - Outil de gestion de l'information PSE : obligatoire ;
 - Vérification indépendante : obligatoire ;
 - Paiement par unité de résultat : défini dans le MOP-PSE (en cours de développement).

ANNEXE 3 : Questionnaire à remplir par toutes les organisations de mise en œuvre NONUs, Cheffe de file

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organisations de mise en œuvre non-ONU (NONUs) afin d'accéder directement aux Fonds CAFI.

Si l'accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une manifestation d'intérêt, elle est obligatoire pour accéder aux Fonds CAFI.

En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

Critères d'éligibilité d'accès aux financements de CAFI pour les NONUs	OUI	NON
1. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, RoC ou RCA (selon le pays d'intervention), ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils ici) ?		
2. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l'accès aux financements CAFI pour l'exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ?		
3. L'organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (approche harmonisée des transferts monétaires) ?		
4. L'organisation de mise en œuvre est-elle accréditée pour, au minimum, l'un des fonds suivants : Fonds Vert pour le Climat, Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds d'adaptation, Fonds mondial, ou dispose d'une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la Commission européenne ?		
5. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'une ou plusieurs politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir les pièces justificatives suivantes :

Pour toutes les NONUs, accréditées ou non accréditées auprès de CAFI :

- OBLIGATOIRE : un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, RoC ou RCA (selon le pays d'intervention), ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine ;
- RECOMMANDÉ : une référence de l'ONU ou d'un donateur attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années.

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI :

- OBLIGATOIRE : une évaluation de la capacité de l'organisation de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH), conformément au [Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution](#), en utilisant le [formulaire fourni par CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 via le lien.
- OBLIGATOIRE : les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI et ayant répondu oui à la question 3 :

- OBLIGATOIRE : la copie de la dernière micro-évaluation HACT réalisée.

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI et ayant répondu oui à la question 5 :

- OBLIGATOIRE : les documents de politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales (ou lien vers les documents).

